



## *VILLE DE SALBRIS*

### **REGLEMENT INTERIEUR TRANSPORTS SCOLAIRES**

#### **Art 1 : LE SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE MUNICIPAL**

La commune organise le ramassage scolaire destiné aux élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Dans le cadre scolaire, les transports fonctionnent le lundi, mardi, jeudi, vendredi, matin et soir et le mercredi matin et midi.

#### **Art 2 : OBJET**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de prise en charge des enfants utilisant le service de transport scolaire et notamment d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à l'intérieur du car et à la descente.

#### **Art 3 : ACCES AU SERVICE**

L'inscription préalable est obligatoire et ne sera prise en compte que sous réserve de places disponibles.

L'inscription ne sera effective que sur remise du dossier d'inscription dûment complété et signé, accompagné des pièces administratives demandées.

Toutes modifications doivent être signalées en mairie au service des affaires scolaires.

L'accès au service pourra être interdit en cas de non-respect du règlement.

#### **Art 4 : TARIFS-FACTURATION**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. La facturation est établie par trimestre, elle est à régler auprès du Trésor Public.

Mode de paiement : espèce ou chèque

#### **Art 5 : ACCOMPAGNATRICE**

Le service de ramassage n'est assuré qu'avec la présence de deux adultes dans le car, le chauffeur et une accompagnatrice chargée d'assurer la surveillance et la sécurité des enfants.

Les descentes du car se font sous le contrôle de la personne chargée de la surveillance.

#### **Art 6 : ARRETS ET HORAIRES DE PASSAGE**

Le car ne s'arrête qu'aux arrêts préalablement définis et utilise exclusivement les aires d'arrêts prévues à cet effet.

## ART 11 : REGLES DE VIE

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie dans le car telles que incorrection verbale envers les autres enfants, le personnel, violence physique, attitude incorrecte ou dangereuse sera :

- averti verbalement par le personnel communal
- un premier avertissement par courrier sera envoyé aux parents
- si l'incident persiste, le Maire ou son représentant recevra les parents et l'enfant. Suite à cela, l'enfant pourra temporairement ou définitivement être exclu par le Maire ou son représentant.

## ART 12 : SECURITE

En cas d'accident, le chauffeur fait appel aux services de secours et avise les parents. Si nécessaire, l'enfant sera dirigé vers un centre hospitalier le plus proche.

Les parents doivent fournir une attestation « responsabilité civile et individuelle accident ».

## ART 13 : REGLEMENT INTERIEUR

Les consignes contenues dans le règlement doivent être parfaitement connues des utilisateurs du transport scolaire. Les parents doivent s'assurer que leurs enfants ont pris connaissance des règles de vie et de sécurité.

Lors de l'inscription de votre (vos) enfant(s) vous vous engagez à respecter le règlement du transport scolaire.

POUR LE MAIRE  
L'ADJOINT

Le Maire



Olivier PAVY